Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_021M-DE

DELIBERATION 2026_021

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 avril 2025

Présents	Votants
18	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : M. LHOMEDET Ludovic (pouvoir donné à Daniel BRAJEUL)

Absents :

Secrétaire de séance : Ludivine BIRHART

Objet : Détermination du nombre de membres composant le au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux prescriptions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles un centre d'action sociale exerce dans notre commune les attributions qui lui sont dévolues par le même code.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, au maximum huit, au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_021M-DE

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire propose de fixer à douze le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, en plus du président, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Votes pour	**19**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 12 membres, soit 6 membres élus et 6 membres désignés par le Maire.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/04/2026*

Ludivine BIRHART Secrétaire de séance	Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT